



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2/Rev.1
15 juin 2017

Français

Original : Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 24.1.2 de l'ordre du jour

**CONSERVATION DES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE,
NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE
L'UTILISATION DURABLE DES TERRES EN AFRIQUE**

*(Préparé par le Groupe de travail du Conseil scientifique
sur les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie)*

Résumé :

La Résolution 11.17 sur les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie, invite les Parties à traiter la question de la perte et de la dégradation des habitats par l'élaboration de politiques en faveur du maintien des habitats naturels et semi-naturels dans l'environnement en général.

Le présent document porte principalement sur la question de l'utilisation durable des terres comme moyen de protéger les habitats des oiseaux terrestres migrants en partenariat avec les secteurs de l'agriculture et des forêts. Il comprend un projet de résolution et plusieurs décisions.

L'adoption de cette résolution et de ces décisions contribuera à la mise en œuvre des objectifs 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Le présent document doit être lu conjointement avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.30 portant sur les résolutions à abroger en partie.

La Rev.1 a clarifié les amendements à la Résolution 11.17 et corrigé le numéro de l'ordre du jour.

CONSERVATION DES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DURABLE DES TERRES EN AFRIQUE

Contexte

1. La Résolution 11.17, *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*, « prie particulièrement les Parties et encourage les non-Parties à traiter la question de la perte et de la dégradation des habitats des oiseaux terrestres migrateurs par le développement de politiques qui maintiennent, gèrent et restaurent les habitats naturels et semi-naturels dans l'environnement en général comprenant le travail avec des communautés locales et en partenariat avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté et avec les secteurs de l'agriculture et la sylviculture en Afrique ».

Utilisation durable des terres

2. Le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie a tenu sa troisième réunion à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 25 au 27 novembre 2015, grâce au financement de la Suisse et à l'accueil du PNUE. Au cours de la réunion, un [programme de travail](#) a été convenu, accordant la plus haute priorité à la question des changements dans l'utilisation des terres en Afrique de l'Ouest entre 2016 et 2020, et prévoyant l'organisation d'un atelier sur ce sujet.
3. L'utilisation des terres change rapidement en Afrique de l'Ouest. Les terres agricoles s'étendent et continueront de le faire. L'intensification, historiquement faible dans la région, est également à la hausse. En raison notamment de l'expansion et de l'intensification de l'agriculture, la couverture arborée et forestière est dégradée et se réduit dans toute la sous-région, et l'étendue, la productivité et biodiversité des zones humides sont en déclin.
4. Les moteurs de ces changements sont l'expansion et l'intensification de l'agriculture (y compris l'irrigation), la récolte et l'exploitation du bois, le développement d'infrastructures (principalement la construction de routes et le développement de barrages hydroélectriques) ainsi que la mauvaise gouvernance. Les principaux facteurs sous-jacents sont la croissance de la population (en particulier de la populations urbaine) et la croissance économique, générée par la demande en marchandises à la fois du marché local et du marché international.
5. Les impacts de ces changements dans l'utilisation des terres sur les populations locales et la biodiversité sont en grande partie négatifs. Bien que l'agriculture soit un secteur vaste et important en Afrique de l'Ouest, des pratiques non durables de gestion peuvent dégrader la productivité des terres et menacer les moyens d'existence. La disparition des arbres, des zones arborées, des forêts et des zones humides entraîne également une perte des services écosystémiques associés et de leurs capacités à soutenir les revenus et la résilience des communautés.
6. Ces changements entraînent également une perte de la végétation naturelle et des habitats, ce qui a un impact néfaste sur la biodiversité. Cela touche des espèces ayant besoin d'une conservation transfrontalière, telles que les oiseaux terrestres migrateurs. La perte de la biodiversité de l'Afrique de l'Ouest affecte également négativement les personnes vivant dans la sous-région et au-delà.
7. Dans ce contexte, l'utilisation durable des terres est définie comme faisant référence à des pratiques durables de gestion des terres qui, prises ensemble sur une zone définie, soutiennent la résilience des moyens d'existence des communautés, les services écosystémiques et les habitats naturels et semi-naturels nécessaires pour répondre aux besoins des populations d'espèces indigènes en bonne santé. De telles pratiques doivent

également être adaptées au changement climatique et adopter une approche à l'échelle des paysages pour satisfaire aux besoins des personnes et de la biodiversité.

8. Les pratiques durables de gestion des terres sont « celles qui permettent de maintenir indéfiniment la résilience écologique et la stabilité des services écosystémiques, tout en fournissant des moyens de subsistance et d'existence diversifiés aux hommes ». L'agroécologie et l'agroforesterie sont deux domaines où les pratiques durables de gestion des terres ont un grand potentiel pour les personnes - en particulier les petits exploitants - ainsi que pour les oiseaux.
9. Les défis pour parvenir à une utilisation durable des terres sont importants, mais il existe certaines solutions qui peuvent être regroupées en trois domaines principaux : l'engagement dans un large partenariat ; l'intégration transversale des actions à travers les secteurs et les paysages ; et la fourniture de mesures incitatives. Un engagement significatif des communautés locales est essentiel, mais une large participation des parties prenantes, y compris celle des experts scientifiques et du secteur privé, est nécessaire pour assurer l'utilisation durable des terres. De même, l'éventail des enjeux impliqués nécessite une réflexion intégrée et transversale à travers les paysages et les domaines des politiques, ainsi qu'un soutien aux solutions telles que la planification intégrée de l'utilisation des terres qui pourrait concerner l'ensemble des secteurs et services traditionnels.
10. Aux niveaux international, régional et sous-régional, il existe des cadres politiques qui soutiennent l'utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest. De nombreux pays et partenaires du développement cherchent comment ils peuvent atteindre les nouveaux Objectifs de développement durable (ODD), qui fournissent un cadre clair pour la réalisation intégrée des objectifs de développement et des objectifs environnementaux.
11. La Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CNUCED) travaillent activement sur l'utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest, à travers l'analyse de la mise en œuvre nationale des Objectifs 5 et 15 d'Aichi (sur la restauration des écosystèmes) et en soutenant les objectifs portant sur la neutralité en matière de dégradation des terres. L'analyse de la CDB montre que l'action au niveau des pays pour atteindre les objectifs 5 et 15 d'Aichi pourrait être plus forte dans la sous-région et qu'il existe une diversité de situations nationales en ce qui concerne les progrès réalisés dans le cadre de ces objectifs.
12. Au niveau régional, le Programme global de développement de l'agriculture africaine de l'Union africaine souligne la nécessité d'une gestion durable des terres et de l'eau ; sa mise en œuvre aux niveaux régional et national en Afrique de l'Ouest est une occasion privilégiée pour soutenir des pratiques de gestion des terres plus durables. De même, les programmes axés sur la restauration des terres et des écosystèmes dans la sous-région offrent des possibilités de prise en compte de la biodiversité par une approche intégrée.
13. Grâce au financement fourni par la Suisse et à l'accueil du Gouvernement nigérian, il a été possible d'organiser un atelier sur les changements dans l'utilisation des terres intitulé « *Sustainable Land Use in West Africa: National and International Policy Responses that Deliver for Migratory Birds and People* » [Utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest : Réponses en matière de politiques nationales et internationales satisfaisant aux besoins des oiseaux migrateurs et des personnes] qui s'est tenu à Abuja (Nigéria) du 24 au 26 novembre 2016. L'atelier a adopté la [Déclaration d'Abuja](#) : « *Sustainable Land Use for People and Biodiversity including Migratory Birds in West Africa* » [Utilisation durable des terres pour les personnes et la biodiversité, y compris les oiseaux migrateurs en Afrique de l'Ouest].
14. Bien que l'atelier d'Abuja ait porté principalement sur l'Afrique de l'Ouest, les participants ont estimé que les problèmes liés aux changements dans l'utilisation des terres et à leurs effets sur les oiseaux terrestres migrateurs pourraient être largement extrapolés à l'ensemble de l'Afrique.

Projet de résolution

15. Dans le cadre du processus de consolidation des résolutions, une version révisée de la Résolution 11.17 a été produite. Cette version révisée abroge certaines parties de la Résolution 11.17 qui ne sont plus valides. Elle figure dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.30.
16. Au cours de l'atelier d'Abuja, un projet de résolution sur la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, en particulier en ce qui concerne l'utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest, a été élaboré pour être soumis à la Conférence des Parties. Ce nouveau projet de résolution a été intégré dans la version révisée de la Résolution 11.17 figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.30.
17. Selon le document UNEP/CMS/StC45/Doc.19/Rev.1, la Résolution 10.27 sur l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans la région d'Afrique - Eurasie, devrait être abrogée car elle est redondante avec le projet de résolution soumis pour adoption.

Actualisation de la liste des espèces couvertes par le Plan d'action pour les oiseaux terrestres

18. La COP 12 examinera l'adoption d'une nouvelle référence taxonomique pour les passereaux, *The Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines*, de Del Hoyo, J. & N.J. Collar (2016). Si cette nouvelle référence est adoptée, la liste des espèces couvertes par le Plan d'action pour les oiseaux terrestres devra être mise à jour en conséquence pour être conforme à la nouvelle référence et à la référence adoptée à la COP 11 pour les oiseaux non-passereaux.

Actions recommandées

19. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) Adopter les propositions d'amendement de la Résolution 11.17 figurant en Annexe 1 ;
 - B) Adopter les projets de décisions figurant en Annexe 2.

ANNEXE 1

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE LA RÉSOLUTION 11.17

**PLAN D'ACTION POUR LES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE-
EURASIE (AEMPLAP), EN PARTICULIER EN RELATION AVEC L'UTILISATION
DURABLE DES TERRES EN AFRIQUE**

NB : Les propositions de nouveau texte par rapport à la résolution abrogée en partie figurant en annexe 2 du document 21.1.30 sont soulignées. Le texte à supprimer est ~~harré~~.

Préoccupée par l'existence de preuves scientifiques irréfutables du déclin généralisé des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie au cours des dernières décennies, et par le fait que ces déclins fassent l'objet d'une préoccupation croissante en termes de conservation dans les cercles scientifiques et politiques, les populations nicheuses européennes de certaines espèces autrefois répandues ayant diminué de plus de moitié au cours des 30 dernières années ;

Consciente que l'état des oiseaux terrestres migrateurs est largement utilisé comme indicateur de la santé globale de l'environnement et de la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'atteinte de l'Objectif 12 du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020, et que les oiseaux terrestres migrateurs peuvent fournir un indicateur efficace de l'utilisation durable des terres lorsque leur suivi est assuré par des méthodes normalisées ;

Consciente également que les principaux facteurs de ce déclin semblent être la dégradation des habitats de reproduction, en particulier au sein des agrosystèmes, des zones boisées et des forêts, et la combinaison de facteurs liés à la dégradation des habitats d'origine anthropique, aux prélèvements non durables et au changement climatique dans les zones utilisées en dehors de la période de reproduction ;

Préoccupée du fait que les tendances actuelles de l'utilisation des terres en Afrique, comme en Eurasie, entraînent des transformations considérables des paysages pouvant avoir des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité, y compris sur les oiseaux migrateurs. Ce problème doit être traité car une telle biodiversité est précieuse en tant que telle et également pour les services écosystémiques qu'elle fournit. Ces services constituent la base de moyens d'existence résilients pour les populations rurales, qui sont parmi les plus pauvres de la région ;

Notant que le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (« le Groupe de travail »), lors de sa deuxième réunion tenue à Abidjan du 25 au 27 novembre 2015, est convenu d'un programme de travail approuvé par la 1^{ère} réunion du Comité de session du Conseil scientifique, tenue du 18 au 21 avril 2016, où le sujet des changements dans l'utilisation des terres avait été hautement prioritaire ;

Accueillant favorablement le rapport de l'atelier intitulé « Sustainable Land Use in West Africa: National and International Policy Responses that Deliver for Migratory Birds and People » [Utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest : Réponses en matière de politiques nationales et internationales satisfaisant aux besoins des oiseaux migrateurs et des personnes] (LUMB) (« l'atelier ») qui a eu lieu à Abuja du 24 au 26 novembre 2016 ainsi que la Déclaration d'Abuja « Sustainable Land Use for People and Biodiversity including Migratory Birds in West Africa » [Utilisation durable des terres pour les personnes et la biodiversité, y compris les oiseaux migrateurs en Afrique de l'Ouest] ;

Se félicitant en outre du projet de BirdLife International et de NABU : African Biosphere Reserves as Pilot Sites for Monitoring and Conservation of Migratory Birds (AfriBiRds) [Les réserves de biosphère africaines comme sites pilotes pour le suivi et la conservation des oiseaux migrateurs], financé par l'Allemagne, et du potentiel du projet à contribuer à

l'élaboration d'indices nationaux relatifs aux oiseaux sauvages et à la génération d'informations sur les oiseaux migrateurs en général, ainsi que du projet du partenariat BirdLife « *Living on the Edge* » ;

Rappelant la pertinence de l'utilisation durable des terres pour la CMS et son Plan stratégique 2015-2023 et pour d'autres instruments de la Famille CMS tels que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et son Plan stratégique 2009-2017 ainsi que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) ;

Rappelant en outre l'importance de l'utilisation durable des terres pour la mise en œuvre d'un large éventail d'accords internationaux, tels que les Objectifs de développement durable (ODD), le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Accord de Paris, la Convention de Ramsar et son Plan stratégique 2016-2024, ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCED) et son Plan stratégique 2008-2018 ;

Prenant en considération le Cadre et les Lignes directrices de l'Union africaine sur les politiques foncières, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Objectif stratégique 2 du Cadre stratégique révisé de la FAO, la Déclaration ministérielle sur la sécurité alimentaire et les secteurs d'activités agricoles face aux changements climatiques adoptée à la 29^{ème} Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique le 8 avril 2016, les recommandations des participants à la Réunion régionale de la FAO sur l'agroécologie en Afrique subsaharienne le 6 novembre 2015, la Résolution 2/24 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son Initiative concernant la pauvreté et l'environnement (UNPEI), ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et son Plan stratégique 2014-2017 ;

Prenant également en considération le Programme régional d'investissement agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP 25), le Plan de convergence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers, les contributions à l'échelle nationale dans le cadre de la CCNUCC, ainsi que l'Agenda 2063 de l'Union africaine pour des pratiques et approches de gestion durable en faveur des oiseaux et des personnes en Afrique de l'Ouest ;

Notant que les changements dans l'utilisation des terres constituent un facteur clé de la perte continue de la biodiversité en Afrique, et que les moteurs de ces changements ainsi que les solutions permettant de réussir une utilisation durable des terres, identifiés lors de l'atelier, sont applicables à la conservation dans de nombreux paysages d'Afrique et au-delà ;

Rappelant que la Résolution 10.27 de la dixième Conférence des Parties a prié instamment les Parties et invité les non-Parties et les autres parties prenantes à développer, avec le Secrétariat de la CMS, un plan d'action pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et de leurs habitats tout au long la voie de migration, qui a été adopté pour adoption à la 11^{ème} session de la Conférence des Parties, et sur la base duquel la COP pourra examiner la nécessité d'établir un nouvel instrument ou la possibilité de choisir un instrument existant comme cadre ;

Rappelant en outre la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, et les Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 ;

Prenant note du rapport de l'atelier consacré à l'élaboration du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui s'est tenu à Accra du 31 août au 2 septembre 2012, et remerciant le Gouvernement du Ghana pour avoir accueilli de manière efficace l'atelier ;

Reconnaissant avec gratitude les contributions des membres du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (le « Groupe de travail ») établi sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de sa coordination par BirdLife International, ~~et en remerciant ses membres ;~~

Reconnaissant en outre le rôle essentiel des donateurs de ce projet, qui ont rendu possible l'élaboration du Plan d'action, et en particulier le Gouvernement suisse ainsi que BirdLife International et ses partenaires nationaux ;

Se félicitant de la création du Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs (MLSG - Migratory Landbirds Study Group) en tant que réseau international de spécialistes et d'organisations travaillant sur la recherche, le suivi et la conservation des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs *prenant note* des résultats de la réunion inaugurale à Wilhelmshaven en Allemagne, ayant eu lieu du 26 au 28 mars 2014 et des Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres (FLAP - Friends of the Landbirds Action Plan) étant un forum pour des parties prenantes, des individus et organisations intéressés à suivre et appuyer le Plan d'action de la CMS et la conservation des oiseaux terrestres migrateurs en général ; et

Se félicitant en outre de l'initiative d'EURING (Union européenne de baguage des oiseaux) et du Conseil scientifique pour produire un atlas européen des migrations d'oiseaux, basé sur des récupérations d'oiseaux bagués, avec l'appui du Secrétariat de la CMS et du Gouvernement italien ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le « Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) » (le Plan d'action), et ses annexes, contenues dans l'Annexe II du document PNUE/CMS/COP11/23.1.4/Rev.1 et *prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action de manière prioritaire, en particulier en suivant le programme de travail AEMLAP 2016-2020 ;
2. *Prie particulièrement* les Parties et *encourage* les non-Parties à traiter la question de la perte et de la dégradation des habitats des oiseaux terrestres migrateurs par le développement de politiques qui maintiennent, gèrent et restaurent les habitats naturels et semi-naturels dans l'environnement en général comprenant le travail avec des communautés locales et en partenariat avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté et avec les secteurs de l'agriculture et la sylviculture en Afrique ;
3. *Prie particulièrement* les Parties et *encourage* les non-Parties à collaborer avec des agences, des organisations et des communautés locales pour lutter contre les changements dans l'utilisation des terres préjudiciables dans la région de la voie de migration Afrique-Eurasie, notamment et en premier lieu en l'Afrique de l'Ouest, en favorisant l'utilisation durable des terres par des pratiques et des approches énoncées dans la Déclaration d'Abuja ;
4. *Invite* les Parties et les non-Parties à reconnaître et soutenir l'action conjointe des conventions et processus internationaux pertinents pour une utilisation durable des terres favorable aux oiseaux migrateurs et permettant d'atteindre les objectifs définis dans le cadre des accords internationaux, y compris des Objectifs de développement durable ;
5. *Prie* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les mesures existantes au titre de la CMS, de l'AEWA, du MdE Rapaces et d'autres traités environnementaux internationaux pertinents, en particulier lorsque ceux-ci contribuent aux objectifs du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, afin d'accroître la résilience des populations d'oiseaux terrestres migrateurs et leur capacité à s'adapter aux changements environnementaux ;

6. *Demande* aux Parties de remédier d'urgence aux problèmes de prélèvements illégaux et non durables des oiseaux terrestres lors de la migration et de l'hivernage, et de veiller à ce que les législations nationales de conservation soient en place et appliquées et à ce que des mesures soient prises pour la mise en œuvre, et *prie* le Secrétariat d'être en contact avec la Convention de Berne et d'autres instances compétentes, afin de faciliter l'atténuation aux niveaux national et international du problème de l'abattage illégal des oiseaux conformément à la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs ;
7. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 ; en particulier celles ayant trait aux pesticides agricoles qui revêtent une importance particulière pour les oiseaux terrestres migrateurs en tant que cause majeure de mortalité ;
8. *Prie* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs, de promouvoir des travaux visant à combler les principales lacunes dans les connaissances et à orienter les futures recherches, notamment à travers l'analyse des bases de données à long terme et à grande échelle, l'atlas européen des migrations d'oiseaux, l'utilisation de technologies de repérage nouvelles et émergentes, les études de terrain sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie en Afrique ~~subsaaharienne~~ , l'utilisation de données démographiques et d'études dans les zones de reproduction en Eurasie et l'utilisation de données d'observation par télédétection des changements dans la couverture terrestre en Afrique ~~subsaaharienne~~ ;
9. *Prie en outre* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, de promouvoir et encourager le renforcement de la sensibilisation du grand public et des parties prenantes, et du soutien à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs le long de la voie de migration, notamment en ce qui concerne la façon dont les oiseaux partagent leur cycle annuel entre les pays et agissent en tant qu'indicateurs de la santé globale de l'environnement, des hommes et de l'ensemble de la biodiversité ;
10. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'organiser des ateliers régionaux pour traiter des questions spécifiques et promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action et partager les meilleures pratiques et les leçons issues de la conservation efficace des oiseaux terrestres migrateurs ;
11. *Appelle* les Parties et *invite* les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Plan d'action, notamment par le développement de partenariats avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, par l'élaboration de cours de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage des protocoles et règlements, le transfert de technologies, et par la promotion de l'utilisation d'outils en ligne pour traiter des questions spécifiques pertinentes pour le Plan d'action ;
12. *Encourage* les Parties et les non Parties à élaborer des programmes nationaux de suivi des oiseaux en vue de l'établissement d'indices nationaux relatifs aux oiseaux sauvages en tant qu'indicateurs de l'utilisation durable des terres et de la santé des écosystèmes, pouvant éventuellement constituer la base d'un indicateur mondial des oiseaux sauvages qui pourrait être utilisé par les différents Accords multilatéraux sur l'environnement et les processus internationaux traitant de la gestion durable des terres ;
13. *Prie* le Groupe de travail et le Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs et les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, avec l'appui du Secrétariat de la CMS, de soutenir la mise en œuvre développer

~~en tant que question émergente~~ des plans d'action pour une première série d'espèces, incluant le Bruant auréole *Emberiza aureola*, la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rollier d'Europe *Coracias garrulus* adoptés à travers un projet de résolution figurant dans le document (UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11) ;

14. *Prie instamment* les Parties et ~~invite le PNU~~ invite l'ONU Environnement et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, à soutenir financièrement la mise en œuvre du Plan d'action, y compris à travers l'apport d'un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ; et
15. *Invite* les Parties et le Conseil scientifique à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises ~~à la COP12 en 2017~~ à chaque réunion de la Conférence des Parties.

ANNEXE 2

PROJETS DE DÉCISIONS

**CONSERVATION DES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE,
NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE
L'UTILISATION DURABLE DES TERRES EN AFRIQUE**

NB : Les Décisions 12.AA a) et 12.BB a) doivent être lues en conjonction avec le Document 21.1.30 Annexe 3. Les propositions de nouveau texte sont soulignées. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

À l'adresse du Secrétariat12.AA. Le Secrétariat :

- (a) ~~Charge en outre Le Secrétariat~~, Sous réserve de la disponibilité de fonds, organise d'organiser durant la période intersession entre la COP12 et COP13 une réunion de consultation des États de l'aire de répartition afin de décider ensemble si le plan d'action doit rester un document autonome ou si un nouvel instrument de la CMS doit être développé, ou encore si un instrument de la CMS existant devrait être utilisé en tant que cadre institutionnel;
- (b) Au cours de la période intersession entre la COP12 et la COP13, promeut l'importance de l'utilisation durable des terres pour les oiseaux migrateurs ainsi que les pratiques et approches spécifiques de la Déclaration d'Abuja, avec les institutions compétentes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, et recherche des opportunités d'action collaborative pour encourager l'utilisation durable des terres pour les espèces migratrices et les personnes ;
- (c) Actualise la liste d'espèces du Plan d'action pour les oiseaux terrestres conformément aux références taxonomiques normalisées pour les oiseaux adoptées à la COP11 et à la COP12 et aux modifications apportées à la Liste rouge de l'UICN.

À l'adresse du Conseil scientifique12.BB. Le Conseil scientifique :

- (a) ~~Demande le maintien Le Conseil scientifique~~ Maintient le du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie jusqu'à la COP13 en étendant son adhésion pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action et de développer des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020 ;
- (b) Au cours de la période intersession entre la COP12 et la COP13, travaille avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs, les institutions académiques pertinentes, les financeurs de la recherche et le Groupe de travail, afin de promouvoir activement les recherches visant à combler les lacunes importantes en matière de connaissances sur la conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans les paysages africains, notamment pour :
- Identifier les routes migratoires et les stratégies de migration à l'aide de technologies de suivi afin de comprendre la connectivité migratoire et de mieux cibler la recherche sur le terrain ;
 - Entreprendre des études de terrain approfondies en Afrique subsaharienne et sur les

- haltes migratoires, en conjonction avec les données existantes le cas échéant, pour mieux comprendre les modèles de distribution, l'utilisation des habitats et l'écologie alimentaire des espèces, et en particulier identifier et améliorer la conservation des sites de halte situés immédiatement au nord et au sud du Sahara (y compris à travers la collecte de données et la recherche de liens avec les parties prenantes concernées) ;
- Synthétiser les données provenant de sites de reproduction européens pour explorer les caractéristiques spatiales et temporelles des paramètres démographiques par rapport aux routes migratoires et aux types de changements environnementaux à grande échelle ;
 - Utiliser des données d'observation de la Terre par images satellitaires pour améliorer la compréhension des changements dans la couverture terrestre et la manière dont cela affecte les oiseaux migrateurs afro-paléarctiques, et rechercher les moteurs des changements dans l'utilisation des terres et la couverture terrestre ;
 - Chercher à mieux comprendre la façon d'influencer les facteurs de la politique économique et sociale qui causent des changements dans l'utilisation des terres et de la couverture terrestre à différentes échelles ;
- (c) Faire rapport à la COP13 sur les progrès réalisés sur ces sujets et d'autres priorités, et sur les potentielles opportunités de promotion de ces domaines de recherche, incluant un dialogue avec les agences nationales et internationales de financement de la recherche.

À l'adresse des Parties

12.CC. Les Parties :

- (a) Fournissent des contributions financières pour la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2020 ;
- (b) Fournissent au moins 50 % du financement du poste de coordinateur de l'AEMLAP, correspondant à 50 000 €, dans le budget principal de la CMS, de sorte que les ressources prévues pour la mise en œuvre de l'AEMLAP soient proportionnelles à celles prévues pour la mise en œuvre de l'AEWA et du MdE Rapaces, en faisant appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils apportent des contributions volontaires permettant de couvrir l'autre moitié du financement, et prennent note du soutien de BirdLife International en fournissant une coordination lorsque des fonds sont disponibles pour la soutenir ;
- (c) Avec le soutien du Secrétariat, collaborent avec les agences pertinentes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, par le biais d'un atelier conjoint CMS-CNULD, pour convenir d'un plan, pour adoption à la COP13 de la CMS en 2020, sur l'intégration des besoins en matière de biodiversité, en utilisant les oiseaux sauvages comme indicateurs, dans l'atteinte des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, en mettant l'accent sur l'Afrique de l'Ouest (pays du Sahel et savanes quinéennes) et potentiellement aussi sur l'Afrique du Nord-Ouest (pays du Maghreb) ;
- (d) Font rapport à la COP13 en 2020, via leurs rapports nationaux, sur les progrès de la mise en œuvre de l'AEMLAP et en particulier en ce qui concerne son rôle en faveur de l'utilisation durable des terres en Afrique de l'Ouest, et son intégration dans les résultats par rapport à d'autres accords internationaux pertinents, incluant le suivi et l'efficacité des mesures prises.

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

12.DD. Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales :

- (a) Et particulièrement les Parties, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, le FEM, le PNUD, l'ONU Environnement, la CNULD, la CEDEAO et d'autres organisations internationales concernées, au cours de la période intersession entre la COP12 et la COP13, sont invités à soutenir financièrement la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier pour lutter contre les obstacles à l'utilisation durable des terres en Afrique, y compris en ce qui concerne les priorités pour l'Afrique de l'Ouest recommandées par l'atelier d'Abuja, et notamment en fournissant une assistance financière aux pays en développement pour le renforcement des capacités :
- (b) Fournissent des contributions volontaires pour appuyer le Groupe de travail afin d'organiser au moins une réunion dans la période intersession entre la COP12 et la COP 13, pour examiner, entre autres activités, la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme de travail.